

Commune de
BARBAZAN
(Haute-Garonne)



ARRÊTE DU MAIRE RELATIF AU MAINTIEN DE LA FERMETURE DE L'ECOLE AU-DELA DU 11 MAI 2020

STATION THERMALE CLASSEE

Le Maire de la commune de Barbazan,

VU l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de la libre administration des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 et L2122-24 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire à l'épidémie de COVID-19,

CONSIDERANT le caractère pathogène et contagieux du virus COVID-19,

Considérant que les règles sanitaires ne pourront pas être appliquées, dans l'immédiat, au service de restauration scolaire, et également aux transports scolaires,

CONSIDERANT les troubles sanitaires générés par la pandémie, le manque de masques, et la difficulté à faire respecter à de jeunes enfants les mesures barrières préconisées,

CONSIDERANT que tout a été mis en œuvre pour permettre de dispenser l'ensemble des cours par voie numérique pour l'ensemble des familles,

CONSIDERANT qu'au regard de la crise sanitaire à laquelle le territoire national est confronté, il appartient au Maire de par ses pouvoirs de police, de garantir la sécurité de ses administrés,

CONSIDERANT l'avis de l'ensemble de la majorité municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les établissements scolaires de la commune de Barbazan :

- Ecole primaire
- Cantine scolaire

Seront fermés jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 :

Le bâtiment de l'école reste toutefois ouvert pour accueillir les enfants du personnel soignant.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès son affichage en mairie.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera faite, pour exécution en ce qui le concerne à Mme la Sous-Préfète, Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale.



Fait à Barbazan, le 5 mai 2020

Le Maire,

Michèle STRADERE

Mairie 31510 BARBAZAN Tél : 05.61.88.30.06 Fax : 05.61.88.39.06

accueil@mairie-barbazan.fr